



DELEGUES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE PRESENTS : 22

NOMBRE DE VOTANTS : 26

L'an deux mille vingt-deux, le 28 Septembre 2022 à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 21 Septembre 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT – BEYRAND - CELAN - CHIBRAC – GARRIGOU - GASTEUIL - LANGLOIS - PROUILHAC – PUJO - QUINTANO -
Mesdames BETTON - BINET - BOUSSEAU - BOUTER - COMMARIEU – ETCHEVERS - HANRAS - MOREIRA -- REMIGI – ROUSSEL – SILVESTRE - SIMIAN

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur QUISSOLLE à Madame SIMIAN
Monsieur RECORs à Monsieur DUCOUT
Monsieur ZGAINSKI à Madame MOREIRA
Madame PENARD à Madame ETCHEVERS

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame ROUSSEL

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame ROUSSEL, qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L.5211-1 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 4 juillet est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2022 - DÉLIBÉRATION N° 2022/5/11.

Réf : 8.8

OBJET: MODIFICATION DE LA CONVENTION AVEC OCAD3E POUR LA COLLECTE SEPARÉE DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES MENAGERS (DEEE).

Monsieur BEYRAND expose,

A compter du 1^{er} juillet 2022 l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités, les éco-organismes et l'organisme coordonnateur de la filière REP des DEEE est modifié.

Elle est, à compter de cette date, définie et régie par le cahier des charges des éco-organismes de la Filière, par l'arrêté du 27 octobre 2021 (annexe I) ainsi que par le cahier des charges de l'organisme coordonnateur de la filière (annexe III).

Le contrat est désormais conclu entre la collectivité et l'éco-organisme référent (ECOLOGIC pour la Communauté de Communes Jalle-Eau-Bourde)

Ces modifications contractuelles n'entraînent pas de modification sur la filière du point de vue opérationnelle sur les déchetteries du territoire.

La convention de collecte séparée version 2021 qui liait la collectivité et OCAD3E est résiliée de plein droit au 30 juin 2022. Pour plus de clarté OCAD3E soumettra à la signature un acte constatant la cessation de cette convention.

Afin d'engager la conclusion du contrat applicable à compter du 1 juillet 2022 rétroactivement, la collectivité doit effectuer les démarches sur la plateforme administratives des principales filières REP, TERRITEO : www.territeo.com

Il vous est proposé d'autoriser la signature de cette convention régissant les relations juridiques, techniques et financières entre ECOLOGIC et la Communauté de Communes Jalle-Eau-Bourde qui régit le dispositif de collecte séparée des DEEE.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,

- **Autorise** le Président à signer le contrat avec ECOLOGIC ainsi que l'acte constatant la cessation de cette convention



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT

LA SECRÉTAIRE DE SEANCE,
Nathalie ROUSSEL